

Fonds de secours.—Les allocataires, sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants et sous celui de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, peuvent recevoir une aide supplémentaire du Fonds de secours s'ils résident au Canada et si leur revenu est inférieur au maximum fixé. Cette aide peut être, soit une allocation mensuelle suivant une formule qui tient compte du coût du logement, du combustible, de la nourriture, de l'habillement, des soins personnels, ainsi que de certains frais médicaux, soit une somme globale destinée à répondre à un besoin inhabituel ou urgent. En 1966, on a aidé ainsi 21,837 personnes. De ce nombre, 15,135 personnes touchaient des suppléments mensuels à la fin de l'année; les dépenses du Fonds de secours pour l'année s'élevaient à \$5,929,316. Les chiffres établis en 1965 aux mêmes titres sont de 21,050 et 15,736 personnes, et de \$5,489,826.

Aide à l'éducation des enfants.—La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) a pour objet d'aider à payer les frais d'une éducation postsecondaire aux enfants de ceux dont le décès a été attribué au service militaire. L'aide financière permet de suivre des cours dans n'importe quel établissement d'enseignement au Canada qui exige un diplôme d'études secondaires, l'immatriculation ou quelque certificat équivalent comme condition d'admissibilité. Ces établissements comprennent non seulement les universités et collèges, mais aussi les écoles pour infirmières d'hôpitaux et les instituts technologiques provinciaux. Depuis l'inauguration de ce programme en juillet 1953 jusqu'à la fin de 1966 les dépenses consacrées à cette fin ont totalisé \$6,243,506, dont \$3,288,745 en allocations et \$2,954,761 en frais de scolarité. À la fin de 1966, 4,129 enfants de Canadiens morts de la guerre avaient obtenu de l'aide pour suivre des cours à l'université ou pour obtenir d'autres diplômes d'études supérieures. Sur ce nombre, 1,612 avaient terminé leurs études avec succès, 229 avaient obtenu un diplôme en lettres et sciences, 287 en pédagogie, 109 en génie et sciences appliquées, 37 en service social, 25 en médecine, 27 en droit, 108 dans d'autres facultés universitaires; il y avait 391 infirmières inscrites, 219 enseignants et 181 diplômés en administration des affaires et en technologie. À la même époque, 645 étudiants d'université et 227 étudiants non universitaires recevaient de l'aide.

Assurance des anciens combattants.—La loi de l'assurance des soldats de retour (S.C. 1920, chap. 54, modifié) prévoit l'admissibilité à l'assurance-vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000 pour un ancien combattant de la Première Guerre mondiale. Aucune police n'a été délivrée depuis le 31 août 1933. Sur les 48,319 polices délivrées pour un montant de \$109,299,500, pendant les huit ans que l'assurance était disponible, 6,124, d'une valeur de \$13,152,060, étaient encore en vigueur au 31 décembre 1966.

La loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 279, modifié) permet aux anciens combattants libérés et aux veuves des victimes de la Seconde Guerre mondiale d'assurer leur vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$10,000. Les anciens combattants de la guerre de Corée sont également admissibles à cette assurance, en vertu de la loi de 1954 sur les bénéficiaires aux anciens combattants. La période d'admissibilité prend fin le 31 octobre 1968. Le 31 décembre 1966, 55,766 polices (\$183,753,500) avaient été délivrées dont 27,285 polices d'une valeur de \$87,039,099 étaient encore en vigueur.

Réadaptation et bien-être.—Les fonctionnaires du bien-être de l'administration régionale collaborent étroitement avec les autres directions du ministère, les autres organismes publics à tous les échelons et les organismes privés en vue d'aider les anciens combattants et les personnes à leur charge à faire face aux problèmes d'adaptation sociale, surtout ceux d'incapacité physique ou de vieillissement. Ces derniers cas deviennent évidemment plus fréquents à mesure que vieillissent les anciens combattants. Le ministère applique un programme complet, avec allocations, de formation universitaire, professionnelle, technique et à domicile à l'intention des anciens combattants invalides qui sont